

<b>SEANCE DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2019</b>
---

PVC030919

L'an deux mille dix-neuf, le trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de RUE se sont réunis en mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky – Adjoint  
SAVOYE Micheline, BOULONGNE Agnès, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUIGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, DUPUIS Philippe, MENETRIER Catherine (arrivée à 19h15), REGNIER Line, HAREUX Dany – Conseillers municipaux

Représentés par procuration : LOY Huguette par RENARD Richard, CUDEK Jacky par MAS Philippe, PUMA Roger par HAREUX Dany, GOUESBIER Odile par HERVET Caroline, DESCHAMPS Olivier par THUEUX Jacky, LOYE Annick par SAVOYE Micheline, GRAVELINE Daniel par PORQUET Joël

Absent excusé : –

Absent : –

Secrétaire de séance : HERVET Caroline



## ORDRE DU JOUR

### 1 AFFAIRES GENERALES

Dénomination de la salle polyvalente rue du Four

### 2 FINANCES

Modification des tarifs du cimetière

Echange de marais

Renouvellement du bail de chasse

### 3 COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

## 1 – AFFAIRES GENERALES

### Dénomination de la salle polyvalente située rue du Four – DL010919

M. le maire explique qu'il avait demandé à chaque groupe de faire deux propositions.

M. Dupuis propose Bessie Coleman (aviatrice américaine qui a fait son apprentissage à l'école de pilotage des frères Caudron au Crotoy).

Mme Hareux propose si l'on veut rester local Marie-Louise Moreau (élue au conseil municipal de Rue, adjointe au bulletin municipal, tourisme, fêtes et cérémonie de 1983 à 1989) ou plus largement Simone Veil (magistrate et femme d'état française).

M. le maire précise que pour son groupe avait été décidé également les noms de Bessie Coleman et Simone Veil.

#### La délibération suivante est prise :

Monsieur le maire rappelle que la salle polyvalente (anciennement dénommée avant sa réhabilitation « salle Henri Dunant ») est en service depuis le mois de mai 2018 mais n'a toujours pas été officiellement dénommée.

Lors de la dernière séance de conseil municipal, monsieur le maire a demandé à chaque groupe d'émettre deux propositions qui seront soumises au vote de l'assemblée afin de déterminer un nom pour cette salle.

Monsieur le maire soumet les propositions suivantes au conseil municipal :

- Bessie Coleman (aviatrice américaine qui a fait son apprentissage à l'école de pilotage Caudron au Crotoy),
- Simone Veil (magistrate et femme d'état française),
- Marie-Louise Moreau (élue au conseil municipal de RUE, adjointe au bulletin municipal, tourisme, fêtes et cérémonies de 1983 à 1989).

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 POUR

- **valide** le nom « Bessie Coleman » pour la dénomination de cette salle.

Arrivée de Mme Ménétrier à 19 h 15.

M. le maire précise que le 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'obtention du brevet de pilote de Bessie Coleman pourrait être commémoré en 2021 en fonction des échanges avec ses descendants.

Mme Régnier demande comment M. le maire envisage la suite ? Une inauguration va être programmée courant octobre.

Mme Hareux préconise de faire savoir au travers du bulletin municipal par exemple qui est Bessie Coleman car ce n'est pas forcément évident.

M. le maire fait remarquer qu'il y a un peu plus d'un an Karine, agent du patrimoine, avait réalisé le portrait de 10 femmes pilotes dont Bessie Coleman.

M. Porquet ajoute qu'il y a 10 à 15 ans un article était paru dans un bulletin municipal.

## 2 – FINANCES

### Modification des tarifs du cimetière – DL020919

M. le maire va donner la parole à Mme Hoiret adjointe en charge du cimetière et précise que ces révisions de tarifs sont consécutives à l'implantation de la première tranche de l'espace cinéraire.

Des cavurnes ont été implantées et la réception du chantier a eu lieu il y a quelques jours.

Mme Hoiret explique que dans cet espace les emplacements sont vendus « clef en main » caveau avec une plaque de marbre. La commission s'est réunie et propose les tarifs suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs validés par la commission
Concession pour 50 ans	150 € / m <sup>2</sup>	150 € / m <sup>2</sup>
Concession pour 30 ans	100 € / m <sup>2</sup>	100 € / m <sup>2</sup>
Revente caveau abandonné	800 € / 2 places 150 € / place supplémentaire	800 € / 2 places 150 € / place supplémentaire au cas par cas
Pleine terre	Application tarifs terrain au m <sup>2</sup>	
Revente pierre tombale	Valeur sur estimation validée par la commission	
Case columbarium 50 ans	700 €	600 €
Case columbarium 30 ans	400 €	400 €
Terrain pour cavurne 50 ans	150 € (1 m <sup>2</sup> )	Suppression
Terrain pour cavurne 30 ans	100 € (1 m <sup>2</sup> )	Suppression
Cavurne + terrain 1 m <sup>2</sup> (pour 4 urnes) 30 ans		900 €
Cavurne + terrain 1 m <sup>2</sup> (pour 4 urnes) 15 ans		600 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	55 €	100 €

M. Thueux demande une précision sur le coût annoncé par Mme Hoiret de 65 € pour une porte sans gravure lorsqu'une case de columbarium redevient vacante. La commune prend à sa charge ce coût puisque la vente d'une case nécessite forcément une porte.

Mme Régnier demande si une case de columbarium est pour une personne : non, deux.

Mme Ménétrier estime que 100 € pour la dispersion de cendres est une somme élevée et qu'il convient d'être à la hauteur pour l'aménagement paysager. M. le maire précise que le prestataire a conseillé ce tarif.

M. Thueux demande si un moyen est prévu pour noter le nom et la date des défunts dont les cendres seront dispersées dans ce jardin : oui cela est prévu par le biais d'une stèle.

M. Porquet s'interroge sur la durée des cavurnes : 15 ans, cela lui paraît court.

Mme Loy demande le devenir des urnes à l'issue du temps imparti si elles ne sont pas réclamées. Les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

Mme Leclercq demande une précision : la dispersion de ces cendres coûtera-t-elle 100 € ? Non puisque c'est la commune qui décide de le faire pour récupérer les cases dont les familles n'ont pas donné de nouvelles à la fin de la validité.

Mme Hareux trouve cher les 100 € pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

M. le maire indique que concernant la conservation des urnes, il est possible de les garder un an et ensuite de les déposer dans des cavurnes ou columbarium ou encore de procéder à la dispersion.

#### La délibération suivante et prise :

Monsieur le maire rappelle les diverses délibérations des précédents conseils municipaux fixant les différents tarifs du cimetière communal en faisant remarquer qu'ils sont en règle générale inférieurs à ceux pratiqués habituellement.

La commission cimetière s'est réunie le 19 juin 2019 et propose les tarifs ci-dessous :

	Tarifs actuels	Tarifs validés par la commission
Concession pour 50 ans	150 € / m <sup>2</sup>	150 € / m <sup>2</sup>
Concession pour 30 ans	100 € / m <sup>2</sup>	100 € / m <sup>2</sup>
Revente caveau abandonné	800 € / 2 places 150 € / place supplémentaire	800 € / 2 places 150 € / place supplémentaire au cas par cas
Pleine terre	Application tarifs terrain au m <sup>2</sup>	
Revente pierre tombale	Valeur sur estimation validée par la commission	
Case columbarium 50 ans	700 €	600 €
Case columbarium 30 ans	400 €	400 €
Terrain pour cavurne 50 ans	150 € (1 m <sup>2</sup> )	Suppression
Terrain pour cavurne 30 ans	100 € (1 m <sup>2</sup> )	Suppression
Cavurne + terrain 1 m <sup>2</sup> (pour 4 urnes) 30 ans		900 €
Cavurne + terrain 1 m <sup>2</sup> (pour 4 urnes) 15 ans		600 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	55 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **23 POUR** d'adopter les tarifs ci-dessus.

## Echange foncier marais de Herre / marais de la Quesnel – DL030919

M. le maire explique qu'après le débat de plus de 2 heures lors de la séance du 20 août dernier, il ne s'engagera pas dans de plus amples précisions. Il félicite Mme Hareux pour le succès de ses petites soirées, notamment après la dite réunion du conseil il y a 15 jours, avec des membres du groupe de la majorité.

Mme Hareux réplique que sa vie privée ne le regarde pas et qu'elle reçoit qui elle veut quand elle veut. Il tient néanmoins à la féliciter puisque parfois elle-même le félicite pour certaines choses ! Elle accepte ces félicitations.

Il avoue que la voix prépondérante du maire en cas d'égalité des voix exprimées la dernière fois lui est passée par-dessus la tête, ce qui n'a pas été le cas de tout le monde, selon lui. Donc, là aussi, il salue l'honnêteté intellectuelle des uns et des autres qui selon les circonstances savent se targuer de certaines valeurs mais qui en d'autres occasions, lorsque cela ne les arrange pas, les oublient.

Le maire a pris conseil auprès de la sous-préfecture et signale que Mme Hareux également.

Le conseil de la sous-préfecture, compte tenu du caractère un peu tendu de ce point, a été de représenter, comme prévu par le maire, la délibération au vote de ce soir.

Il demande au président de la société de chasse le résultat de la consultation qu'il devait organiser.

M. Etienne annonce : 26 voix pour garder Herre, 13 voix pour l'échange et 3 voix nulles.

Cela représente 42 voix sur 75 adhérents. M. le maire précise qu'il s'agit d'une consultation « au fil de l'eau » et non pas lors d'une assemblée générale extraordinaire comme préconisée lors du dernier conseil municipal. Les élus actent.

M. Dupuis intervient en rappelant qu'en 2014 était spécifié sur sa profession de foi le statu quo concernant les chasseurs. Le groupe votera donc pour le maintien du marais de Herre dans le domaine communal.

Mme Hareux votera également pour le maintien du marais de Herre dans le domaine communal.

M. le maire rappelle que la dernière fois ont voté contre l'échange : Mme Hareux, M. Graveline, M. Dupuis, Mme Ménétrier, M. Deschamps, Mme Leclercq, Mme Loye, M. Porquet, Mme Savoye et M. Thieux.

Se sont prononcés pour l'échange : Mme Régnier, M. Boinet, Mme Boulongne, Mme Gouesbier, Mme Hervet, Mme Hocquinghem, Mme Hoiret, Mme Loy, M. Prince et lui-même.

Mme Hareux précise qu'elle a appelé la sous-préfecture pour avoir des informations mais aussi d'autres sources d'information telles que légifrance et à son avis le projet de délibération n'est pas suffisamment argumenté. La loi de décentralisation de 1982 et la loi Sapin imposent de trouver un intérêt aux habitants de la commune pour faire cet échange. Dans la délibération est indiqué « un avantage cynégétique », mais si l'on additionne les parcelles citées la superficie récupérée est moins grande que celle du marais de Herre et en plus il faudra déduire les 2 hectares potentiellement carriérables. A-t-on proposé au bailleur qui met des bêtes un droit de préemption ? Le notaire a consulté la SAFER, cela n'est pas nécessaire. M. le maire répond que l'intérêt cynégétique a été reconnu par les personnes qui ont visité le marais. Le 2<sup>ème</sup> intérêt est la réunion du marais Savinel et du marais du Quesnel qui représentent environ ensemble 17 hectares. Le 3<sup>ème</sup> intérêt, c'est la soulte de 225 000 € en prévision de l'achat du bois Leroy ou tout autre bien foncier.

Mme Hareux revient sur le fait qu'il y a l'estimation pour le marais de Herre mais le marais du Quesnel n'est pas évalué et elle pense qu'il est obligatoire que cette estimation figure dans la délibération. Pourquoi n'a-t-on pas demandé en même temps ? M. le maire répond qu'à l'époque M. Debacker n'était pas propriétaire du marais Savinel.

Mme Hareux affirme qu'il ne l'est toujours pas, c'est la SCI et une société immobilière ce n'est pas tout à fait pareil qu'un particulier, c'est en général pour faire des affaires. La SCI vient d'acheter le marais Savinel et s'apprête à l'échanger. Mme Hareux s'inquiète du fait que si l'on ne met pas de condition dans la délibération ou tout acte notarié, la SCI peut revendre le marais de Herre à tout moment. Elle insiste pour prendre des précautions car M. Debacker ne sera pas responsable à vie de la SCI. M. le maire estime qu'il n'y a pas lieu de poser de conditions. Pour Mme Hareux, il s'expose imprudemment si l'échange a lieu et elle estime que le marais de Herre est un bien communal et que les élus ont des comptes à rendre à la population.

Il explique qu'il s'agit là d'un projet de délibération et que tout projet peut-être changé si les élus le décident.

Mme Hareux avait pensé que « comme tout nous est tombé clef en main, vous aviez pensé à tout cela ! ». Elle revient sur la convention de forage et précise que l'on y renonce, pourquoi ?

M. le maire répond que ce droit de forage n'est aujourd'hui que potentiel et qu'il a négocié une soule plus intéressante que proposée au départ par M. Debacker.

Mme Hareux trouve les explications du maire claires mais pas forcément crédibles.

Mme Hareux indique que la mare à hutte du Quesnel n'a pas d'eau naturellement, si des forages de puits sont nécessaires, qui paiera, la société de chasse ou la mairie ?

Le maire répond l'un ou l'autre. Pour elle, il faut savoir car le coût est compris entre 600 et 1 000 € et être sûr que les services concernés donnent l'autorisation de forer vu le contexte de restriction de prise d'eau.

M. le maire indique qu'il a interrogé la DDTM. Il n'y a pas de problème pour taper un puit après dépôt d'une demande, sachant que l'autorisation vaut règle générale pour pomper 10 000 m<sup>3</sup>. Il espère que tous ces éléments vont la rassurer.

Réponse de Mme Hareux : non car pour elle, il n'y a pas d'écrit. « Je suis comme Saint Thomas, je ne crois que ce que je vois ! ».

Une projection est faite aux élus sur l'état des lieux de quelques huttes du secteur qui ont justement un puit qui sert à alimenter les mares. Il y a quelques jours toutes ces mares étaient en eau par le biais de ces puits.

Mme Hareux revient sur le fait que suite à cet échange, le marais sera entouré de carrières alors qu'à Herre la configuration actuelle ne sera pas modifiée.

M. le maire continue son argumentation car il s'attendait à de nombreuses remarques. Dans le marais de Herre, il n'y a aucun entretien de la mare ni de la hutte constaté lors de la visite ces derniers jours. Le reste, c'est une pâture où il y a des vaches 3 à 4 mois de l'année et un fauchage pour récolter du foin.

M. Porquet intervient en disant que l'exemple de hutte à vendre que M. le maire a évoqué est une hutte de grand standing avec pompage électrique. Le pompage avec une pompe thermique coûte plus cher et dans le marais prévu par l'échange c'est 8 000 m<sup>2</sup> qui devront être mis en eau, au moins 3 à 4 fois dans l'année.

Mme Hareux ne changera pas de position et votera contre cet échange car elle estime que le marais de Herre sera complètement privatisé et cela la choque. Elle cite l'exemple du marais de Flandre qui a été vendu où il y a des lampadaires « comme dans la rue de Rivoli et des pontons assez sophistiqués ». Elle refuse cet échange et maintien qu'une SCI est faite pour gérer du patrimoine, de faire des transactions.

M. le maire répond qu'une SCI est une forme juridique avec des avantages et des inconvénients, en règle général plutôt fiscaux, il y a aussi des questions de transmission de patrimoine.

M. Porquet souhaite connaître le prix à l'hectare du marais acheté par M. Debacker ? La transaction est de 350 000 €, y compris le droit de forage de 80 000 €. Il ne comprend pas cet échange car l'acquisition est beaucoup plus chère que la valeur du marais de Herre qui est superbe, en sachant qu'il y aura des difficultés à faire venir de l'eau et que cela engagera des frais pour les futurs utilisateurs.

Le maire insiste sur le fait que toutes les mares sont sèches.

M. Porquet répond qu'il y a moins de contraintes à Herre et que ce point n'a pas été discuté en temps et en heure et qu'il ne passe pas !

Mme Hareux confirme que ce point a été mal géré, une commission aurait dû se tenir pour en discuter en amont avant les tractations avec M. Debacker. « Nous avons pris le train en route ».

M. Renard annonce qu'en effet le coût à l'hectare est de 7 500 € pour le marais de Herre et de 27 000 € pour le marais Savinel et que M. Porquet connaît fort bien les prix des terrains puisqu'il participe à des transactions pour son beau-frère !

Mme Hareux intervient en disant que cela ne regarde pas le conseil.

Réponse de M. le maire : il ne faut pas prendre les enfants du bon dieu pour des canards sauvages.

Il y a une pratique qui est connue qui consiste en un prix à l'hectare et en une plus-value de l'ordre de 30 à 50 000 € pour la hutte. Concernant le marais Savinel, si l'on se réfère aux habitudes, on est à 23/24 000 € l'hectare plus la plus-value pour la hutte et on est tout à fait dans les pratiques pour ce type de transaction.

M. Renard répète qu'en ce qui le concerne il n'a pas d'enjeu particulier sur ce point et demande soit de voter soit de différer en attendant l'évaluation des domaines demandée par Mme Hareux. Il convient dans ce cas de différer aussi le bail de chasse. « Prenez position clairement » !

M. Thueux demande le vote à bulletin secret.

Il faut qu'un tiers des élus présents demande ce type de vote. Seul un tour de table permet d'identifier les élus favorables à ce choix. M. le maire accepte un vote à bulletin secret.

M. le maire précise qu'il y a 23 votes, le conseil étant au complet, M. Puma ayant changé de liste !

Il y a plus de deux ans qu'on ne l'a pas vu. Mme Hareux rétorque qu'il n'y a pas que lui que l'on ne voit plus. M. le maire réplique qu'il ne pense pas que M. Puma est eu spontanément l'idée de lui confier son bulletin de vote. Mme Hareux répond : « vous pensez ce que vous voulez, cela vous appartient ».

La délibération suivante est prise :

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir été saisi par Monsieur DEBACKER, représentant la SCI des Masures, pour une proposition d'échange entre le marais de Herre (parcelle AE54 d'une contenance de 19 ha 19 a 96 ca, classée en zone A au PLU, avec un bail agricole renouvelé en février 2018 et comprenant une hutte de chasse) propriété de la commune de RUE et le marais de le Quesnel (parcelles AA63, AA64, AA110, BW25, BW26 d'une contenance de 10 ha 35 a 63 ca, classées en zone A au PLU, comprenant une hutte de chasse) propriété de la SCI des Masures, plus une soulte de 225 000 €.

Monsieur le maire explique que la proposition présente un avantage cynégétique pour la société de chasse et permettrait de constituer une seule unité avec la parcelle cadastrée BW38 mitoyenne à la propriété de la SCI des Masures.

Les précédents propriétaires des terrains de la SCI des Masures avaient consenti une promesse de contrat de fortage à la société Oscar Savreux sur la parcelle AA63 (2 ha 14a 64 ca). La SCI des Masures conservera le tréfonds objet de la convention de fortage jusqu'à achèvement de la période d'extraction, puis reversera pour l'euro symbolique le tréfonds à la commune.

Selon l'avis des Domaines en date du 29 avril 2019, le marais de Herre, propriété de la commune, est estimé à 156 000 €.

Monsieur le maire propose de désigner Maître RASSE, notaire à FORT-MAHON-PLAGE, pour conclure cet échange/vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à bulletins secrets 12 POUR 11 CONTRE :**

- **approuve** l'échange du marais de Herre (parcelle AE54 d'une contenance de 19 ha 119 a 96 ca, avec un bail agricole renouvelé en février 2018 et comprenant une hutte de chasse), propriété de la commune, contre le marais de le Quesnel (parcelles AA63, AA64, AA110, BW25, BW26 d'une contenance de 10 ha 35 a 63 ca, comprenant une hutte de chasse), propriété de la SCI des Masures, plus une soulte de 225 000 €,
- **accepte** la conservation du tréfonds de la parcelle AA63 par la SCI des Masures, puis sa cession par la SCI des Masures à la commune pour l'euro symbolique à l'achèvement de la période d'extraction,
- **désigne** Maître RASSE, notaire à FORT-MAHON-PLAGE, pour la rédaction d'acte,
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Régnier rejoint Mme Hareux sur le fait que le marais de Herre doit rester sauvage. Il ne doit pas comme dans les Froises surgir un hangard, une maison au milieu de huttes. C'est une zone naturelle donc pas constructible.

## Renouvellement bail de chasse – DL040919

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le bail de location des marais communaux à la société communale de chasse de RUE consenti pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 arrive à son terme le 31 août 2019.

Il propose le renouvellement de ce dernier pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il propose sur la même base que le précédent bail un loyer de 138 quintaux de blé/an (1 quintal/ha environ sur une superficie globale de 138 ha à 27.10 € quintal/an base 2018), révisable selon le cours annuel.

Il propose d'inclure dans le renouvellement de bail une obligation de travaux de 3 000 € par an (travaux de broyage et de curage des fossés) de la part de la société de chasse sur l'ensemble des marais. Les travaux seront à définir conjointement et annuellement avec la commune. La société fournira chaque année à la commune les justificatifs des travaux effectués.

Il propose de confier la rédaction du bail à l'étude de Maître Antoine RASSE – notaire à FORT-MAHON-PLAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 POUR 2 ABSTENTIONS** (Mme Hareux, M. Puma) **accepte** :

- le renouvellement du bail consenti à la société communale de chasse pour une durée de 6 ans, avec une obligation annuelle de 3 000 € de travaux, sur une base de 129 quintaux de blé pour les marais suivants cadastrés :

▪ <u>Marais de Canteraine</u> :	AP 156	09 ha 94 a 67 ca
	AP 146	07 ha 48 a 86 ca
▪ <u>Marais de Rue</u> :	BI 50	03 ha 77 a 12 ca
	BC 26	69 ha 18 a 81 ca
	BI 48	02 ha 10 a 41 ca
▪ <u>Marais de Lannoy</u> :	AY 91	03 a 42 ca
	AY 97	03 a 91 ca
	BB 33	20 ha 21 a 90 ca
▪ <u>Le Quesnel</u> :	BW 38	05 ha 26 a 49 ca
	AA 63	04 ha 59 a 40 ca
	AA 64	02 ha 94 a 03 ca
	AA 110	17 a 11 ca
	BW 25	01 ha 21 a 74 ca
	BW 26	01 ha 43 a 35 ca
	soit au total : 128 ha 41 a 22 ca	

- de confier la rédaction du bail à l'étude de Maître Antoine RASSE – notaire à FORT-MAHON-PLAGE.

Mme Hareux maintient qu'elle n'est pas d'accord avec l'obligation de travaux à une association avec factures à l'appui, cela la choque car il y a environ 130 hectares.

M. Boinet intervient en disant que tout ce foncier est à entretenir et que l'association de chasse doit s'impliquer dans cet entretien. Les agriculteurs qui ont un bail fauchent et mettent des bêtes en pâturage.

Mme Hareux pense qu'il faudrait faire autrement, notamment une planification en début de mandat pour une programmation annuelle. Pour elle, il faut aider un peu plus cette association.

M. Renard réplique en disant qu'à l'entendre la commune ne fait rien et devrait tout faire. Il rappelle tous les travaux effectués par la commune sur les différents marais (pose de tuyaux, curage de fossés, broyage de végétaux, clôture ...). Il ne pense pas être resté sans rien faire pour ce patrimoine.

Mme Hareux réplique que les élus ne sont pas au courant et que l'adjoint en charge de la commission « marais, étangs, espaces verts » aurait pu faire un compte-rendu annuel sur ce point.

M. le maire déplore le fait qu'elle ne se soit pas intéressée auparavant à la société de chasse et aux marais, faute de quoi elle saurait exactement ce qu'il en est.

Réponse de Mme Hareux : « mon collègue n'étant pas là, on s'est partagé le travail ! ».

M. le maire rappelle que lors des repas annuels de la société de chasse il n'a pas souvenir de l'y avoir vu.

Réponse de Mme Hareux : « ça s'arrangera ! ».

M. le maire : « Cela fera un couvert, voire deux de plus, ce qui améliorera les résultats de l'association ».

Il fait préciser à Mme Hareux que les 2 abstentions sont bien pour elle et M. Puma et ironise sur le fait que du coup M. Graveline fait partie du groupe majoritaire, M. Porquet ayant sa procuration.

M. Porquet répond qu'il faut bien peser dans la balance.

Mme Hareux insiste en disant « nous ne sommes pas au carmel, il faut bien évoluer un peu » !

### **3 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE**

M. le maire informe les membre du conseil de :

- la trésorerie au 20/08/2019 : 3 870 984.98 €,
- l'installation du panneau d'information numérique ce jeudi 5 septembre,
- la commémoration de la libération de RUE ce mercredi 4 septembre,
- des remerciements du président de l'association Rue patrimoine et culture pour la subvention accordée,
- l'ouverture au public de l'aire de jeux depuis une dizaine de jours.

Mme Regnier réclame la pose de miroirs à la salle polyvalente Bessie Coleman.

M. Dupuis demande que l'éclairage public soit avancé pour les usagers qui prennent le train tôt le matin.

M. Prince répond que cela a été demandé au responsable des services techniques il y a une dizaine de jours.

M. le maire informe qu'avec le départ de M. Beauvisage, affecté plus particulièrement à l'électricité, une réorganisation du service est nécessaire.

**SEANCE LEVEE A 22 H 10**